

LE REGLEMENT COMPLET DU JEU « JOUEZ AVEC FEBUS ET VOS COMMERCANTS »

Article 1- Société organisatrice

Le Syndicat Mixte PAU BEARN PYRENEES MOBILITES (Numéro Siren 200 024 883) dont le siège social est situé à l'Hôtel de France 2 bis Place Royale 64 000 Pau organise chez les commerçants de la ville de Pau participants un jeu intitulé « JOUEZ AVEC FEBUS ET VOS COMMERCANTS ».

Article 2 – Conditions générales du jeu

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel du Syndicat Mixte, des commerçants participants et de leur famille.

2.2 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

2.3 Le jeu se déroule du 27 mars 2019 au 07 avril 2019 inclus, pendant les heures d'ouverture de chaque commerçant participant affichant l'opération.

Article 3 – Conditions de participation

Pour participer au jeu, le participant recevra gratuitement un bulletin de participation chez le commerçant participant et devra le compléter de ses coordonnées, accepter le règlement et consentir au traitement de ses données pour la gestion de l'opération et le remettre au commerçant.

Ce jeu est sans obligation d'achat.

Le 30/04/19, un tirage au sort sera effectué par la société de gestion, parmi l'ensemble des bulletins collectés et désignera les gagnants des dotations.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier à l'adresse indiqués sur leur bulletin de participation sous 3 à 4 semaines.

Article 4 – Lots

Il est mis en jeu :

- 1 vélo électrique adulte d'une valeur de 1 500€.
- + 1 vélo électrique pour le commerçant chez lequel le bulletin aura été rempli.
- 10 abonnements annuels pour le réseau de transports IDELIS (valeur unitaire entre 50 et 280€)
- 20 carnets de 10 voyages pour le réseau de transports IDELIS (valeur unitaire 10€)

Article 5 – Remise des lots

La remise du vélo pourra faire l'objet d'un reportage photo réalisé par la société organisatrice ou par tout tiers de son choix, ce que le participant accepte expressément. Il est précisé que le gain est subordonné à la présence effective du gagnant lors de cette remise et de ce reportage. Si le gagnant du vélo n'accepte pas ces conditions un autre gagnant sera désigné par tirage au sort.

Les autres gagnants recevront les lots par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation complété.

Les lots seront livrés dans un délai de six (6) semaines environ à compter de la fin du jeu. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant sur le bulletin de participation s'avérerait erronée, le Syndicat Mixte se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots.

Le Syndicat Mixte ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. A toutes fins utiles il est précisé que le Syndicat Mixte ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des lots mis en jeu.

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par le Syndicat Mixte aux prestataires responsables de la livraison des lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 6 - Droit à l'image – Promotion

La société organisatrice pourra diffuser, à titre gratuit, en France et en Europe le nom, le prénom, la commune de résidence, la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans que cette diffusion lui confère un droit autre que l'attribution du lot mis en jeu.

Le Participant accepte que les photographies qui seront prises dans ce cadre soient diffusées sur tout support, notamment sur le site www.pau.fr et dans la presse locale, sans que cette diffusion lui confère un droit autre que l'attribution du prix mis en jeu.

Article 7 – Gestion des jeux

Le Syndicat Mixte se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Le Syndicat Mixte se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition chez les commerçants participants et mis en ligne sur le site www.pau.fr.

Article 8 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 9 – Loi informatique et liberté-données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par la Société QWAMPLIFY ACTIVATION pour le compte du Syndicat Mixte PAU BEARN PYRENEES MOBILITES pour la gestion de l'opération uniquement. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. La confiance que vous nous accordez est au cœur de nos priorités. La Société QWAMPLIFY ACTIVATION à protéger les renseignements personnels qui seront recueillis au sujet des participants. À tout moment, les participants pourront consulter tous les détails de sa politique en matière de protection de la vie privée. Conformément à la Règlementation en vigueur, les participants disposent de droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi qu'ils opposeront au traitement en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : PAU BEARN PYRENEES MOBILITEES –Hôtel de France 2 bis Place Royale 64 000 Pau. Le Participant indiquera ses nom, prénom et adresse postale. Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable. En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Service réclamation auprès de le CNIL : cnil.fr/fr/plaintes ou cnil.fr.

Article 10 – Adhésion au règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction territorialement compétente. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est consultable gratuitement chez les commerçants participants et sur le site www.pau.fr

Ce règlement est déposé en l'étude de Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles 75015 PARIS.

Article 11 : Litiges

Toute demande ou réclamation relative au déroulement du présent jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à PAU BEARN PYRENEES MOBILITES, 2 bis place Royale - BP 547 - 64010 Pau dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Art 12 : Limite de responsabilité

Le Syndicat Mixte PAU BEARN PYRENEES MOBILITES n'encourra aucune responsabilité en cas de non organisation du tirage au sort, ou quant à la qualité des lots.